

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU NÉ

Comité Syndical du 18 mars 2026

Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-six et le 18 mars à dix-huit heures, le comité du Syndicat du Bassin Versant du Né, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TESTAUD avec l'ordre du jour suivant :

- Compte Financier Unique 2025 ;
- Affectation des résultats 2025 ;
- Proposition et vote du budget 2026 ;
- Convention de partenariat avec GRAINE - Mon territoire au fil de l'eau (MTFE) 2026-2027 ;
- Questions diverses.

CDC 4B					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
Alain TESTAUD	X		Gaëlle GOMBEAU		
Allain DUBROCA	X		David BLANCHON		
Benoit PELLETIER	X		Brigitte BAUCANNE	X	
Jean-Pierre BARBOT	X		Eric CHAIGNAUD		
Emmanuel ARNAULT			Michèle BELLY		
Martine MONTAUT	X		Frédéric BARON		
Christian BOULETTE	X		Jean-Pierre HERROUET		
Dominique de CASTELBAJAC DE LA CROIX	X		Aurélien VALLEAU		
Laurent BUZARD			Thierry MONTENON		
Vincent RENAUDIN			Guy GIRARD		

CA GRAND ANGOULEME					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
Jean-Christophe THIANT			Thierry MOTEAU		

CA GRAND COGNAC					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
Dominique MERCIER			Eric RAMBAUD		
Hélène BRISSON	X		Dominique BURTIN		
Stéphane DEBORDE			Gaëlle ARNAUD		

Jean-François MAURANGE	X		Bruno NAUDIN-BERTHIER		
Tony PINEAU			Cyril THIERS		
Jean-Luc BALLOUT			Régis ARMAND		
Stéphane NADAUD	X		Yoann BASSON		
Jacques DESLIAS			Marlène SANSONNET		
Christian MATIGNON	X		Sylvie BRISSAUD		
Christian DAGNAUD	X		Philippe RABY		
Bruno GAY	X		Romain RICHARD		
Christian JOBIT			Pierre-Louis RABY		
Jean-Claude D'EUSANIO	X		Elisabeth DUMONT		
Xavier BONNET			Stéphane DENIS		
Nicolas POURIN			Gilbert RAMBEAU		
Fabien DELISLE			Carole MEUNIER		
Paul BELLAVOINE			Brice MOUGIN		

CDC HAUTE SAINTONGE					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
Pierre-Noël ROY	X		Eric DROUINAUD		
Vincent MERCIER			Paul MANICOT		
Adrien GOYON			Jacques LANDRY		

CDC LAVALETTE TUDE DRONNE					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
Pierre VARAILLON-LABORIE			Pascal DELPECH	X	
Pierre BONNEAU	X		Jean-François SERVANT		
Jean-Claude CHEVALIER	X		Pascal DUBOIS		

Date de convocation : 11 mars 2026 – Quorum : 18

Nombre de délégués titulaires : 34 – Nombre de délégués titulaires présents : 17

Nombre de délégués suppléants : 34 – Nombre de délégués suppléants présents : 2

Nombre de membres votants : 19

Assistaient à la séance

M. PAULHAC Laurent, Directeur du Syndicat du Bassin Versant du Né, M. GAULTIER Nathan, Technicien GEMAPI, et Mme BRUNAUT Graziella, Secrétaire du Syndicat du Bassin Versant du Né.

M. le Président, Alain TESTAUD ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et remercie les membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 04 mars 2026 est validé à l'unanimité par le comité syndical.

M. Allain DUBROCA est nommé secrétaire de séance.

Délibération n°882

Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu la délibération N°795 du 18/10/2023 portant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024 ;

Considérant que le Compte Financier Unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;
Le Comité Syndical du Syndicat du bassin versant du Né, réuni sous la présidence de Monsieur Christian BOULETTE, délibérant sur le Compte Financier Unique dressé par Monsieur Alain TESTAUD, Président,

lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 584 270.82 euros

Recettes : 608 298.77 euros

Résultat de fonctionnement : 24 027.95 euros

Résultat de clôture : 158 316.67 euros

(Qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)

Investissement :

Dépenses : 563 878.15 euros

Recettes : 512 014.14 euros

Résultat d'investissement : - 51 864.01 euros

Résultat de clôture : - 75 520.76 euros

(Qui tient compte du résultat d'investissement N-1)

Reste à réaliser :

Dépenses d'Investissement : 415 482.76 euros

Recettes d'Investissement : 229 352.90 euros

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et d'arrêter les comptes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) :

- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;
- VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°883
Affectation des résultats 2025



DELIBERATION N°883

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Le Comité Syndical réuni le 09/04/2025 à 18 heures sous la présidence de
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

M. Alain TESTAUD
2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

2025

	RESULTATS CA 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLOTURE = RESULTAT DE L'EXERCICE + RESULTAT ANTERIEUR	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 23 656,75 €		- 51 864,01 €	- 75 520,76 €	Dépenses 415 482,76 €	-186 129,86 €	-261 650,62 €
FONCT	134 288,72 €		24 027,95 €	158 316,67 €	Recettes 229 352,90 €		158 316,67 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	158 316,67 €
Affectation obligatoire :		- €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		158 316,67 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		- €
Report du déficit d'investissement (ligne 001)		- 75 520,76 €
Total affecté au c/ 1068 :		158 316,67 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)		-

Fait à LAGARDE SUR LE NE
Le 18/03/2026

Délibéré par Le Comité Syndical
Le 18/03/2026

Le Président,

Nombre de membres en exercice :	34
Présents :	19
Pouvoir :	0
Suffrages exprimés :	19
Absents :	0
Pour :	19
Contre :	0
Date de la convocation :	11/03/2026


LAGARDE SUR LE NE
 2125 route de l'église
 Alain TESTAUD
 4300 LAGARDE SUR LE NE
 Tel : 05 45 78 74 45

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :

Délibération n°884
Proposition et vote du budget 2026

Considérant la présentation détaillée du budget primitif 2026, les remarques et débats de l'Assemblée,

Considérant l'équilibre du budget primitif 2026 comme suit :

Fonctionnement : 855 557 €

Investissement : 1 334 023.17 €

Le Comité Syndical du Syndicat du bassin versant du Né, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif 2026,
- Autorise Monsieur le Président, à l'intérieur de chaque section, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Délibération n°885
Convention de partenariat avec GRAINE - Mon territoire au fil de l'eau - (MTFE) 2026-2027

Monsieur le Président rappelle que, sur les bassins versants de la Charente et de la Charente-Maritime, les ressources en eaux superficielles, souterraines et les milieux aquatiques sont altérés et/ou à protéger. Des collectivités territoriales se sont engagées dans la mise en place de démarches d'amélioration et de préservation de l'état des eaux. Ces dernières nécessitent l'implication de l'ensemble des acteurs et habitants sur les territoires concernés. Une sensibilisation aux enjeux de l'eau, des milieux aquatiques et de leurs usages apparaît primordiale.

Sur les bases de ce constat, les animateurs des programmes d'actions menés par les collectivités se sont rapprochés des associations d'éducation à l'environnement compétentes et ont défini conjointement le besoin d'interventions pédagogiques et éducatives sur le thème de l'eau.

Il précise que ce partenariat a abouti à la mise en place d'un dispositif éducatif « Mon territoire au fil de l'eau » à destination des scolaires d'une part et du grand public d'autre part.

Suite à plusieurs années de mise en œuvre de ce dispositif sur le bassin versant du Né et d'autres territoires sur le bassin versant de la Charente, il propose au comité syndical de poursuivre le déploiement de ce dispositif sur le territoire de compétence du syndicat du bassin versant du Né.

Il propose que le SBVNé participe financièrement afin d'assurer le déploiement de MTFE sur son territoire à hauteur de 3 000 € maximum pour l'année scolaire 2026-2027. Cela inclut deux modules scolaires et un module grand public.

Il termine en précisant que le partenariat avec l'association GRAINE et le déploiement sont formalisés par une convention.

RESOLUTION

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Décide le déploiement du dispositif éducatif « Mon territoire au fil de l'eau » sur le territoire de compétence du syndicat du bassin versant du Né pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- ➔ Accepte d'allouer une subvention à l'association GRAINE d'un montant maximal de 3 000 € pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- ➔ Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le GRAINE pour l'année 2026-2027, ainsi que tous les documents afférents.

Le président remercie l'assemblée et lève la séance à 19h45.

Le secrétaire de séance

M. Allain DUBROCA

